

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 25 MARS 2016 à 20 H 00



Présents :

M. Gérard DEFRANCE, Maire

MM Gilles COULOMBEL, Roland BRUET et Damien BONNOT, Adjoint

Mmes Sylvie MONIER et Brigitte SICARD, MM Denis DANGOISSE, Antoine DE SAINT GERMAIN, Pascal FOUACHE et Nicolas GUILLEMETTE, Conseillers Municipaux

Excusée : Mme Dominique HAUDIQUET

Secrétaire de séance M. Damien BONNOT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

Le Budget Primitif de l'exercice 2016 est présenté par M. DEFRANCE Gérard, Maire. Celui-ci se résume ainsi :

Section d'investissement :	Recettes et Dépenses	225 570.00 €
Section de fonctionnement :	Recettes et Dépenses	458 736.00 €
	TOTAL DU BUDGET	684 306.00 €

A l'**unanimité**, les Conseillers **ADOPTENT** le Budget Primitif de l'exercice 2016.

DEFISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU BUDGET INCENDIE DU S.I.E.A.B

M. le Maire rapporte au conseil la note présentée par le Président du SIEAB, le 9 mars 2016 au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) concernant la contribution des communes au budget annexe du SIEAB relatif à la compétence incendie, et à l'intérêt pour les communes adhérentes d'opter pour la défiscalisation totale de leur contribution, eu égard :

- à l'évolution du financement de cette compétence dans un avenir proche
- à la fin proche des travaux de mise en conformité de la défense incendie
- à la fin proche du remboursement des emprunts contractés pour cette opération et à la nécessité d'anticiper, dès- à présent, sur les conséquences prévisibles de la loi NOTRe sur le fonctionnement futur du syndicat avec l'exercice obligatoire de la compétence eau potable par les communautés de communes ou d'agglomération auxquelles nous appartenons.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note présentée par le Président du SIEAB au conseil syndical du 9 mars 2016, du montant de la contribution communale à fiscaliser pour 2016 pour la compétence incendie, décide, à l'unanimité de défiscaliser cette contribution pour l'année 2016.

Le conseil municipal a aussi pris note que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année, dans les 40 jours qui suivront le vote du budget liée à la compétence incendie du SIEAB, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Locales

AVIS SUR LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE MUTUALISATION DE LA CCPV

Vu la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme de Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5/11/2015 validant le rapport d'étape relatif au « Schéma de Mutualisation », transmis au Préfet de l'Oise

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14/12/2015 créant :

- La plateforme communautaire des moyens et des services (PFMSC)
- La plateforme spécifique « gravillonnages »
- La plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2016 autorisant le Président à compléter et conforter le Schéma Communautaire de Mutualisation par :

- Le contrôle des hydrants et la téléphonie,

(Ces deux éléments seront mutualisés sous la forme d'un groupement de commandes)

Considérant que le Schéma Communautaire de mutualisation doit être soumis à l'avis de conseil municipaux des communes, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par avis simple (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable)

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour émettre un avis favorable sur le Schéma communautaire de Mutualisation de la Communauté de Communes de la Picardie Vert.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil émet un **avis défavorable**.

DIVERS

a) Reprise de Talus - rue d'Oudeuil

M. le Maire informe le Conseil que suite aux travaux d'aménagement de la rue d'Oudeuil, une partie du talus située au numéro 27 s'est affaissée. Il faut consolider ce talus par un petit muret. A cet effet l'entreprise SPC soumet deux solutions par devis :

- **La 1ère** : Pose de rondins, hauteur hors sol de 1 m : **Coût 4 972.80 € HT**
- **La 2^{ème}** Pose de bordures autonord, hauteur hors sol de 0.40 m : **Coût 2 908.80 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE de retenir** la 2^{ème} solution pour un montant de **2 908.80 € HT**

La séance est levée à 21 H 00.